

Comité syndical du 13 mars 2024

[DL2024\\_03/10](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, le mercredi 13 mars 2024 à 10h00, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS :** Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BIASOTTO, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, VERDELET (20)

**Représentés :** Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. DERC par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, M. ROSIER par M. LORENZELLI, M. PONTTHOREAU par M. KLEIBER (10)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** M. Alain LORENZELLI

**Nombre de délégués présents : 20**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 30**

Étaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Vivian BERNOS-USIETO

[DL2024\\_03/10](#)

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 22 janvier 2024,

Considérant le mouvement de personnel, notamment les départs de la Directrice Générale des Services et de la référente Marchés Publics, et qu'il convient de procéder à leurs remplacements,

Considérant le besoin pour le Syndicat de recruter également un agent d'entretien à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de réaliser les travaux de nettoyage de l'ensemble des locaux du site de Damazan,

Le Président propose à l'assemblée :

- Les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	0	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	T.C
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	T.C
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	TNC (17h30)
Rédacteur	B	1	0	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>13</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	1	1	T.C.
Technicien territorial	B	2	0	1	T.C
Agent de maîtrise principal	B	3	2	0	T.C.
Agent de maîtrise	C	1	0	0	T.C
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	0	TNC (20h)
Adjoint technique	C	4	2	2	T.C.
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

- Les postes non pourvus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

### **LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),

- Article 3 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires),
- Article 4 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Article 5 : **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade,
- Article 6 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Article 7 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47,
- Article 8 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Article 9 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

#### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 mars 2024,

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication/Affichage le 14 mars 2024